



REGLEMENT INTERIEUR DE TAHITIINTERNATIONAL SCHOOL

1. PREAMBULE

La vie scolaire au sein de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL suppose le respect de certaines règles qui garantissent aux élèves, à leurs parents, aux intervenants et professeurs, de bonnes conditions de travail.

Pour que l'élève comprenne le monde qui l'entoure, soit respecté par tous, travaille avec des supports et matériel en bon état de fonctionnement, vive dans un endroit propre et joue en toute sécurité, il est essentiel que lui et ses parents s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école.

TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL poursuit plusieurs objectifs tels que:

- Devenir à terme un citoyen responsable et conscient des facteurs de son évolution personnelle,
- Délivrer aux élèves un enseignement pluridisciplinaire et multilingue à dominance anglophone et francophone, basé sur des manuels de référence,
- Apporter aux élèves des connaissances, des méthodes et des habitudes de travail
- Favoriser leur épanouissement et leur apprendre à vivre en collectivité.

TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL est une école profondément respectueuse de la personnalité et des besoins de chacun de ses élèves, c'est une école ouverte sur le monde et aux élèves de tous les autres pays. TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL offre un cursus actualisé et basé sur la recherche personnelle des enfants, les intelligences multiples et la réflexion critique.

1. ADMISSION DES NOUVEAUX ELEVES

Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL (Montessori). L'équipe pédagogique, consultée lors de l'admission de l'enfant, se réserve le droit de conditionner l'inscription et la scolarisation à partir d'autres critères objectifs. En règle générale l'âge minimum requis d'admission est de 3 ans. Un examen au cas par cas, en fonction des places disponibles pourra être envisagé.

TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL doit être en mesure de pouvoir évaluer le niveau de l'élève pour savoir si les programmes pédagogiques et le travail de l'équipe enseignante de l'école sont en adéquation avec le profil et la personnalité de l'élève et ce, afin de garantir une scolarité homogène efficiente et en même temps individualisée.



A cet effet, les enfants devant être scolarisés à TIS devront, à partir du niveau du CE2 cycle 3, passer des tests d'aptitude/d'évaluation qui leur seront proposés par l'école et remis aux parents avec le dossier d'inscription. Ces tests qui devront être effectués par les élèves sans l'aide ni l'assistance de leurs parents seront restitués à la direction de l'école avant la fin du mois de juin de l'année qui précède la rentrée scolaire.

En fonction des résultats de ces tests, complétés si nécessaire par de nouveaux tests en cours d'année, la direction de TIS se réserve le droit dans la mesure où les résultats sont inférieurs au niveau minimum requis, d'étudier avec les parents toute solution permettant d'offrir à l'élève une scolarité plus appropriée y compris celle consistant à envisager le départ de l'élève vers un autre établissement.

2. FORMALITES D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITE

2.1. Inscription des élèves

Les formalités d'inscription de l'élève sont accomplies par les parents et prendront la forme d'un contrat de scolarité pour tenir compte du statut privé et sociétaire de l'école TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL. L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant devenu le régime de principe pour les parents divorcés, non mariés ou séparés, ils assument de ce fait une égale responsabilité de leur enfant. Dans le cas où un parent est seul détenteur de l'autorité parentale, c'est à lui qu'il appartient de justifier auprès de la direction de l'école de cette situation exceptionnelle. **Par ailleurs, seuls les tuteurs légaux et/ou les parents qui disposent de l'autorité parentale seront considérés comme les interlocuteurs de l'école.**

L'élève est admis au sein de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL après délivrance du certificat d'inscription par la direction de l'école. Il est demandé aux parents de fournir un document (certificat médical ou production d'extraits du carnet de santé) attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou qu'il justifie d'une contre-indication médicale (le certificat médical de contre indication doit être fourni par la famille à la direction de l'école et renouvelé tous les ans).

Les enfants non vaccinés pourront être admis sur présentation d'une attestation médicale confirmant que l'enfant ne présente pas de maladies contagieuses. En cas de maladie contagieuse survenant en cours de scolarité, les parents s'engagent à conserver leur enfant en dehors de l'école jusqu'à sa guérison, cette absence n'étant pas susceptible d'être déduite des frais mensuels de scolarité.

2.2 Frais annuels de scolarité

L'année scolaire démarre du début du mois de septembre jusqu'à fin juin (10 mois) et suit à quelques exceptions près le calendrier officiel des vacances scolaires de la Polynésie française.

Les frais de scolarité annuels sont fixés par la direction de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL pour chaque année scolaire et sont exigibles pour leur totalité dès la confirmation de l'inscription définitive de l'élève au plus tard le 30 juin de l'année qui précède la rentrée scolaire.

Les frais de scolarité seront encaissés le 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} juillet qui suit l'inscription et seront révisables chaque année pour tous les niveaux de classe. Les frais et modalités de paiement sont précisés en annexe du présent règlement intérieur.

Le montant d'un mois de scolarité correspond au montant annuel divisé par 10 mois. Pour les inscriptions s'opérant jusqu'à fin août, TIS propose aux parents des facilités de paiement avec étalement du règlement des frais sur 12 mois.



Ces conditions sont uniquement réservées aux inscriptions intervenant avant la rentrée scolaire de septembre. L'inscription de chaque élève est confirmée par TIS dès réception de la totalité des frais annuels de scolarité.

3. RETRAIT DE L'ÉLÈVE - CHANGEMENT D'ÉCOLE

Dans l'hypothèse où les parents décident de retirer leur enfant de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL en cours d'année scolaire pour quelque raison que ce soit y compris en cas de force majeure, il est convenu que ces derniers respectent un préavis de 3 mois, période au cours de laquelle l'enfant sera soit scolarisé soit non scolarisé.

En cas de décision de retrait immédiat de l'élève pour des raisons personnelles aux parents ou en cas de non respect du préavis, la direction de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL est en droit d'exiger à titre de dédommagement la conservation de 3 mensualités calculées sur les frais annuels de scolarité qui permettront notamment de couvrir les charges de l'école et des enseignants.

En cas de départ de l'élève de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL en cours d'année, la direction remettra aux tuteurs légaux un certificat de radiation ainsi que le dossier scolaire de l'élève constitué au cours de sa scolarité au sein de TIS.

Dans l'hypothèse où se pose la question de l'intégration ou de la poursuite de la scolarité d'un élève au sein de TIS et/ou de son groupe de classe, la direction de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL réunira l'équipe éducative et prendra l'attache des parents de l'élève concerné pour déterminer la solution qui soit la mieux adaptée aux intérêts de l'enfant mais également à ceux de l'école et des enseignants. TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL se réserve toutefois le droit de mettre un terme à la scolarité de l'enfant en fonction de la complexité des difficultés scolaires qui lui sont soumises.

4. AUTORISATION DE COMMUNICATION DE L'ADRESSE PERSONNELLE

Lors de la première admission à l'école, les parents ou la personne à qui est confié l'enfant doivent présenter la déclaration relative à l'autorisation de communication de leur adresse personnelle aux professeurs qui encadrent l'élève au cours de l'année scolaire.

5. SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

Pour les élèves relevant d'un dispositif d'intégration scolaire, un projet de scolarisation (PPS) pourra le cas échéant être mis en place sous certaines conditions y compris financières, les moyens mis en œuvre justifiant des frais annuels de la scolarité supérieurs à ceux habituellement pratiqués au sein de TIS.

6. SCOLARISATION DES ÉLÈVES ATTEINTS DE TROUBLES DE SANTÉ

Lorsque la famille demande l'accueil d'enfants atteints d'allergies, d'intolérance alimentaire ou de troubles de la santé évoluant sur une longue période et compatible avec une scolarité ordinaire (à l'exclusion des maladies aiguës), cet accueil se fera préférentiellement dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

La direction de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL se réserve en tout état de cause le droit en fonction du degré de persistance des troubles de mettre un terme à la scolarité de l'enfant dans la mesure où cet état relèverait de l'enseignement spécialisé.



7. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

L'élève doit fournir le travail nécessaire dans le cadre de son apprentissage. La mission de l'école est de donner accès à des connaissances et compétences avec tous les moyens nécessaires.

Le rôle des parents est d'accompagner et d'assurer un contrôle quotidien sur la réalisation du travail de leur enfant et en particulier dans son implication aux devoirs qui lui sont demandés.

Le principe de coéducation, pilier fondamental de TIS, implique et associe les responsabilités de l'élève dans son travail, des parents dans leur suivi et contrôle et de l'école dans la construction des savoirs et compétences. Dans ce contexte, les trois protagonistes doivent s'écouter et travailler dans le même sens pour optimiser les chances de réussite de chaque élève.

7.1 Elèves scolarisés en classe maternelle

L'inscription de leur enfant à l'école maternelle de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL engage les parents sur le respect du calendrier scolaire qui induit une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.

Les sorties pendant le temps scolaire ne seront accordées par la direction qu'à titre exceptionnel et après dépôt par le responsable légal, d'une décharge écrite et à la condition expresse que l'enfant soit accompagné par un adulte majeur.

7.2 Elèves scolarisés en classe élémentaire et secondaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire et secondaire de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL est nécessaire pour que les programmes pédagogiques qui y sont dispensés soient respectés. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation de scolarisation de leur enfant.

Un suivi des absences et retards est tenu par la direction de l'école qui, en fonction de leur nombre et fréquence, mais aussi de leurs conséquences, se réserve le droit de convoquer les parents pour avoir toute explication utile sur la situation et ce, dans la mesure où celle-ci pénalise la scolarité de l'élève et perturbe le fonctionnement normal de la classe. En cas de persistance de la situation, la direction de TIS pourra être amenée à prendre toute décision sur la poursuite ou non de la scolarité de l'élève.

Les représentants légaux de l'élève doivent faire connaître sans délai, à la direction de l'école, les motifs légitimes de l'absence (maladie, absence de transport...). En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être produit.

Des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent être accordées par la direction, sur demande écrite et préalable des parents. Toute radiation d'enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, un enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.



8. VIE SCOLAIRE - DISCIPLINE

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants transmettent aux enfants des connaissances, mais aussi un savoir faire grâce aux outils qui leur sont enseignés. Le rôle des parents en amont est primordial pour contribuer au savoir être de l'enfant, à la maîtrise de soi et au respect des autres.

8.1 Les principales règles dans l'école

Les élèves ainsi que les parents doivent être respectueux d'un certain nombre de règles sans lesquelles le fonctionnement de l'école pourrait être altéré de façon préjudiciable. Les élèves doivent ainsi :

- Arriver propres à l'école avec une tenue vestimentaire propre, correcte et conforme au « dress code » de l'école (haut blanc, bas bleu). Le port de « tongues » est toléré étant entendu qu'en aucun cas, à aucun moment, l'élève ne sera pieds nus dans l'école,
- Respecter une longueur de shorts ou jupes allant jusqu'à mi-cuisse,
- Se laver les mains régulièrement après les récréations et avant les repas,
- Ne pas être maquillé(e)s, manucurée ou porteurs de piercing,
- Avoir une tenue adaptée pour les cours de sport,
- Avoir une attitude irréprochable dans la cour de récréation, c'est à dire jouer et s'amuser sans violence ni provocation,
- Ne pas afficher de relations sentimentales dans l'enceinte de l'école ou dans ses environs immédiats,
- Respecter toutes ses affaires ainsi que celles de ses camarades (cartables, livres, vêtements), Laisser à la maison les objets de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux électroniques...) et les objets dangereux,
- Etre polis avec ses camarades, les adultes et les professeurs,
- Réfléchir à ce que l'on veut dire pour éviter de blesser, irriter, indisposer les autres élèves et camarades,
- Ne pas perturber le travail des autres et l'ambiance de la classe,
- Etre tolérants, respecter l'autre et s'enrichir de ses différences,
- Eviter de prendre les affaires d'autrui sans prévenir la personne à qui elles appartiennent,
- Conserver les toilettes propres après leur usage, ne pas gaspiller l'eau,
- Respecter tous les lieux et prendre soin du matériel collectif,
- Ranger son matériel à la fin de la journée et laisser son espace de travail propre en quittant une classe,
- Utiliser les poubelles mises à la disposition de tous,
- Traiter avec respect et bienveillance les animaux que l'école accueille régulièrement.

La politesse et la courtoisie

- Se lever lorsqu'un adulte ou un professeur entre dans la classe,
- Se tenir correctement pendant le repas, tenir compte des remarques de l'adulte en charge de la surveillance du repas,
- Ne pas gaspiller la nourriture et être dans le partage si nécessaire,
- Dire bonjour et au revoir, s'il vous plaît et merci à bon escient,
- Après avoir ouvert une porte, la tenir si quelqu'un est derrière,
- Parler sans vulgarité et calmement,
- Ne pas jeter les papiers par terre,



- Ramasser les papiers et les jeter à la poubelle (même ceux des autres),
- Ramasser tout objet ou vêtement et le mettre à sa place,
- Attendre son tour avec patience en classe et dans les activités,
- Dans la cour de récréation ne pas : crier, se bousculer, s'exciter,
- Aider ceux qui en ont besoin,
- Avant de parler ou d'agir se demander si cela va gêner les autres

8.2 Boissons, repas sur les lieux de l'école

Des horaires de repas sont prévus de façon à ce que les élèves et les professeurs puissent se restaurer en milieu de journée. Les élèves doivent, sous la responsabilité de leur professeur, prendre leur repas dans leur classe ou dans l'espace qui sera dédié aux déjeuners. Le temps consacré au repas constitue un moment privilégié d'échanges, de détente et de renfort des liens entre enseignants et élèves.

Pour favoriser cet espace de communication, la Direction de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL, préconise la prise de repas froids (immédiatement consommables) plutôt que d'avoir à réchauffer les plats froids.

Plusieurs règles strictes s'imposent dans ce domaine :

- Il est interdit de prendre ses repas en dehors des horaires prévus.
- Il est interdit, pour des raisons d'hygiène, de santé et de sécurité, de fumer dans les locaux de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL et en dehors des zones prévues à cet effet.
- Il est interdit de distribuer, d'introduire ou de consommer, tant dans les salles de classes qu'aux abords de l'école et du parking, des boissons alcoolisées. Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'école en état d'ivresse ou sous l'empire de produits stupéfiants.
- Tout élève de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL qui présenterait des troubles du comportement et/ou dont des signes extérieurs faisant craindre une imprégnation alcoolique ou une toxicomanie, est susceptible d'être convoqué par la direction pour répondre sur le champ de ce comportement.

TIS peut autoriser les parents à déjeuner avec leur(s) enfants dans l'enceinte de l'école sous réserve d'en faire la demande préalable à la direction. Lors de ce repas, les parents sont responsables de leur enfants sans que cela ne puisse interférer sur l'autorité de l'enseignant ou de l'adulte responsable de la surveillance du déjeuner.

9. DISPOSITIONS GENERALES

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par dans le cadre des programmes dispensés au sein de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL mais aussi dans le but de préserver la cohésion globale au sein de cette école.

Mention spéciale sur les règles de respect

Le professeur s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole déplacée susceptible de porter atteinte à la fonction ou à la personne du professeur, de l'équipe dirigeante ou de tout employé de TIS ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Cette règle élémentaire de respect s'imposant entre les élèves eux-mêmes mais également à leurs parents. Tout manquement par ces derniers à leurs obligations pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'élève sans que les parents ne puissent se prévaloir du préavis contractuel de 3 mois, les frais de scolarité étant conservés par TIS à titre de dédommagement.



La direction se réserve enfin le droit d'engager d'éventuelles poursuites dans les cas les plus graves si la situation devait se dégrader encore davantage.

La scolarité des élèves fait l'objet d'un suivi permanent de la direction et de l'équipe enseignante. Si au cours de la scolarité, l'élève présente des problèmes psychologique ou comportemental qui n'ont pas pu être décelés dès l'origine, TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL se réserve le droit de mettre un terme à la scolarité de l'élève dès lors que l'école n'est pas en mesure d'offrir et garantir une scolarité appropriée à cet élève.

10. DROITS – DEVOIRS – SANCTIONS

Les élèves, en tant que bénéficiaires de l'enseignement scolaire, ont des droits et des devoirs. L'exercice de ces droits et de ces devoirs constitue un apprentissage de la citoyenneté. Le règlement intérieur de l'école peut prévoir des mesures d'encouragement au travail et des récompenses, mais aussi, en élémentaire, des sanctions adaptées et constructives.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas au maximum une semaine, peut être prononcée par la direction après avis de l'équipe enseignante, en cas de mauvais comportement, de négligence répétée ou de mauvaise volonté des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes, en particulier aux heures habituelles fixées par le règlement intérieur (persistance des retards malgré plusieurs rappels). Cette sanction n'ayant aucune incidence sur les frais mensuels de scolarité.

11. AIDE AUX DEVOIRS, SURVEILLANCE ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

11.1 Aide aux devoirs

Une aide aux devoirs et des activités facultatives sont proposées aux élèves en fin de journée scolaire pour leur permettre :

- soit de faire leurs devoirs,
- soit de pouvoir découvrir de nouvelles disciplines,

et ce, moyennant un forfait modulable en fonction du temps de présence de l'élève. Tout élève n'ayant pas quitté l'école à la fin de la journée scolaire, sera nécessairement intégré à l'aide aux devoirs ou aux activités, sans possibilité pour les parents de récupérer leur enfant avant la fin des horaires prévus à cet effet, cette séance ponctuelle devant être prise en charge financièrement par les parents.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et/ou du soir, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de restauration ou de transport.

11.2 Elèves scolarisés en classe maternelle

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent:

- soit au service d'accueil,
- soit au personnel enseignant chargé de la surveillance.

A la sortie de l'école, l'élève est remis au(x) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale ou à une personne qui aura été nommément **désignée par écrit** et présentée par lui (ou eux). Les coordonnées de cette personne devront être communiquées à l'école en début d'année et au cours de l'année en cas de changement de coordonnées.



Les parents devront prévenir le secrétariat de l'école si, ponctuellement une personne non-précédemment désignée vient récupérer leur(s) enfant(s).

L'enfant ne pourra être ainsi remis à une personne inconnue même si elle se présente comme son parent. En cas de non reprise des enfants, il convient de prévenir les autorités.

Les parents doivent prévenir la direction de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL s'ils souhaitent que leur enfant quitte l'école à l'heure du déjeuner, sans que cela ne puisse perturber la reprise de la classe en début d'après midi.

12. ACCUEIL

TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son accès aux apprentissages et son épanouissement y soient favorisés. C'est pourquoi aucune sanction corporelle ou individuelle ne peut être infligée. Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle pourra participer le médecin de famille et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées et en dernier lieu les parents de l'élève concerné.

Une décision de retrait provisoire ou définitif de l'école pourra être prise par la direction et l'équipe enseignante de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL, après convocation et entretien préalable des parents. Le retrait définitif peut être à effet immédiat ou avec préavis qui ne peut en tout état de cause et selon la gravité et l'urgence de la situation excéder deux mois ce délai permettant de laisser aux tuteurs légaux le soin de trouver une autre école pour leur enfant.

13. ENSEIGNEMENT PRIVE ET PRINCIPE DE LAÏCITE

La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe constitutionnel de laïcité qui est un des fondements de l'école d'aujourd'hui, qu'elle soit privée ou publique. Ce principe, fruit d'une longue histoire, repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières.

Conformément aux dispositions du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La neutralité de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL est à cet égard un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun.

14. HORAIRES ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Les horaires d'entrée et de sortie des élèves sont déterminés au début de chaque année scolaire et communiqués aux parents. A la fin de la journée scolaire une aide aux devoirs et des activités supplémentaires sont proposées selon un tarif établi.

L'accueil des élèves se fait partir de 8H00. Pour les familles souhaitant déposer leurs enfants avant 8h00, une demande écrite devra être adressée à la direction étant précisé que les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à l'horaire d'ouverture habituelle de l'école.



15. DROIT A L'IMAGE

L'intervention d'un photographe dans l'école doit être autorisée par la direction après concertation avec l'équipe enseignante. Une autorisation parentale annuelle expresse et préalable de droit à l'image sera demandée aux parents pour les photos ou prises de vue dans le seul but de maintenir une communication active sur le déroulement de la vie à l'école (SITE INTERNET, FACEBOOK, DOCUMENTS PROMOTIONNELS) ou de photos de classes.

16. ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

Sur proposition de la direction de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL, le protocole d'organisation des soins et des urgences dans l'école et les locaux d'enseignement, est consultable dans l'établissement.

17. LOCAUX SCOLAIRES : HYGIENE, SECURITE ET USAGE

La santé et l'hygiène

Les élèves doivent se laver les mains et les dents avant et au terme de leur déjeuner et doivent à cet effet prendre leurs dispositions pour ce faire. Chaque élève doit avoir une brosse à dents dans son cartable et du dentifrice. Cette règle d'hygiène élémentaire est encouragée par l'enseignant référent et reste une règle que l'enfant se doit de respecter.

Les parents s'engagent à prévenir l'école en cas de maladies contagieuses et en cas de présence de poux dans les cheveux (TIS demande aux parents d'être très vigilants tout au long de l'année et de traiter leur enfant le cas échéant).

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants (même avec une ordonnance).

Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Il est élaboré et signé par la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

18. UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES ET RESPONSABILITE

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 publié au J.O. du 16 novembre 2006).

Les locaux de TIS pourront, de façon exceptionnelle, être utilisés ponctuellement par des tiers extérieurs, sous l'entière responsabilité de la direction, dans le cadre de conférences ou de formations compatibles avec des missions d'enseignement. Ces utilisations seront programmées de préférence en dehors des heures habituelles de l'école et sans que celles-ci ne puissent perturber son bon fonctionnement.

19. SECURITE

Le plan d'évacuation de l'école est affiché aux endroits stratégiques de TIS, afin de répondre aux normes de sécurité imposées par la législation.

Les parents sont tenus de remplir avec précision la " Fiche d'information " qui leur sera remise au début de chaque année scolaire. Cette fiche indique entre autres :



- Le moyen de joindre les parents rapidement,
- Les intolérances alimentaires,
- En cas de maladies infectieuses à déclaration obligatoire (méningite...), ces coordonnées peuvent faire l'objet d'une transmission aux autorités de santé publique
- Les observations particulières que les parents jugent utiles de porter à la connaissance de l'école ou du médecin scolaire (sous pli cacheté au médecin scolaire si ces informations sont confidentielles).

De même pour des raisons de sécurité :

- Aucune personne de l'Etablissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments.
- Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant. Dans des cas spécifiques (diabète, allergie grave) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.
- En cas d'accident, l'équipe enseignante fera appel aux services d'urgence et la famille sera prévenue immédiatement.
- Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.

Dispositions exceptionnelles :

Ces dispositions concernent, en particulier, l'enfant suivant régulièrement ou occasionnellement des soins ou des séances de rééducation dans une institution (CMPP, dispensaire, centre de soins...) pendant le temps scolaire.

Sur demande écrite, les élèves peuvent quitter l'école accompagnés par leurs parents ou par une personne accréditée par eux, pour se rendre sur les lieux où ils reçoivent des soins suivis. Ces autorisations doivent être dûment motivées et présenter un caractère exceptionnel sauf si ces prises en charges s'inscrivent dans le cadre d'un P.A.I. ou d'un P.P.S. Les élèves du collège sur demande écrite des parents, pourront être autorisés à s'absenter sans personnes accompagnantes.

Il va de soi que la responsabilité de la direction et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès lors que l'élève a quitté l'école. Ces absences de l'école seront choisies au mieux, afin de ne pas perturber l'apprentissage du programme dispensé par l'école, dans l'intérêt de l'élève et de sa classe.

20. ASSURANCE DES ELEVES

Une assurance responsabilité civile (dommage causé à un tiers) et individuelle accident (dommage dont l'enfant est victime) est indispensable pour permettre à l'enfant de participer à toutes les activités scolaires dont les sorties. Une attestation doit être fournie chaque année.

Si l'école organise des activités facultatives non comprises dans les programmes une assurance, responsabilité civile, est exigée pour la participation à ces activités. La souscription d'une assurance collective est possible.

De par sa situation privilégiée en bord de mer, TIS est susceptible de mettre en place des activités de baignade dans le lagon, soumise à autorisation des parents lors de l'inscription.

21. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

La direction réunit les parents d'une classe ou de l'école à chaque rentrée scolaire et chaque fois qu'il le juge utile avec le ou les enseignants concernés.



Un Conseil d'école, regroupant la direction de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL et l'ensemble des professeurs ainsi que plusieurs parents d'élèves se réunit une fois par trimestre pour réfléchir à la vie de l'école et résoudre ensemble les problèmes qui peuvent se poser.

Chaque début d'année, la direction convoque les parents d'élèves de l'école à une réunion d'information générale et de présentation de l'équipe enseignante. Au cours de l'année scolaire d'autres réunions peuvent être organisées par les maîtres et la direction en fonction des nécessités.

Les dates de 3 conférences d'information **obligatoires** sur les programmes pédagogiques dispensés au sein de l'école seront communiquées aux parents au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

L'engagement des parents à être présents à l'une de ces conférences est un moyen indispensable pour une coéducation école/parents qui soit la plus efficace possible.

Communication - Les familles doivent rester en liaison permanente et directe avec l'école. La direction et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous. Le mode de communication privilégié école/parents est le courrier électronique (email).

Tout courrier autre doit être remis sous enveloppe portant le nom de l'enfant et sa classe.

Information - Le vecteur essentiel de l'information est l'agenda.

L'**agenda** a pour objet de permettre aux familles de:

- prendre connaissance des notes de leur enfant et des remarques faites par les professeurs,
- prendre connaissance des modifications dans l'emploi du temps des élèves,
- lire les informations diverses,
- correspondre avec les professeurs et l'administration,
- connaître l'emploi du temps de la classe, le nom et les heures de rendez-vous des professeurs.
- Cet agenda doit être contrôlé et visé chaque soir par les parents et être toujours en possession de l'élève. Il constitue le lien essentiel pour une coéducation école/parents efficace.

Contrôle du travail scolaire, évaluation

Les parents doivent contrôler et envoyer signé le livret trimestriel de l'élève. Ils sont également informés par les travaux de classe qui leur sont régulièrement communiqués.

22. SERVICES EXTERIEURS

TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL est régulièrement contactée par des prestataires extérieurs à l'école, désireux de proposer leurs services (transports, restauration etc,...).

Dans le souci d'aider les parents d'élèves qui expriment un besoin en lien avec la scolarité de leur enfant, la direction réalise un contrôle en amont sur le sérieux et le professionnalisme de ces prestataires ainsi que sur les modalités d'exécution de leurs services.

TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL n'étant toutefois liée par aucun contrat avec ces prestataires, il appartient aux parents d'élèves d'opérer toute vérification utile et nécessaire a priori et a posteriori sur la qualité des prestations et du service rendu, TIS ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance, survenance d'un incident ou au pire d'un accident causé par le prestataire.



23. LES ANIMAUX A L'ECOLE

La direction de TIS est en relation étroite avec la SPA et peut être amenée à jouer le jeu de « famille d'accueil ». A ce titre, l'école recueille des animaux qui sont susceptibles de se faire adopter. Leur présence au sein de l'école est toutefois conditionnée par un examen vétérinaire préalable. Des espaces spécialement aménagés leur seront réservés. Le respect des règles élémentaires d'hygiène s'imposent aux élèves dans le cadre de tout contact avec les animaux (lavage systématique des mains, changement de litière, nettoyage de la cage....).

La présence d'animaux au sein de l'école ou des classes, principalement à la maternelle et à l'école primaire, répond à un objectif pédagogique privilégié qui est de mieux comprendre la relation aux autres et aux animaux, en l'occurrence, de créer des liens qui peuvent ensuite influencer dans les relations humaines. ...

24. MODIFICATION – AVENANT

Le présent règlement intérieur, d'application immédiate, est susceptible d'être révisé à tout moment par la direction de TAHITI INTERNATIONAL SCHOOL pour le faire évoluer en fonction des nécessités de l'école. Il fera l'objet d'avenants qui lui seront annexés.

Date et signatures des parents ou tuteurs légaux désignés, précédées de la mention « Lu et approuvé »